

Chemot

Lorsque Moché grandit

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Chemot 5737-1977)

(Likouteï Si'hot, tome 16, page 20)

(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Chemot 12, 11)

1. Commentant le verset⁽¹⁾ : “Et, ce fut en ces jours, Moché grandit et il sortit... il frappa l’Egyptien...”, Rachi cite les mots : “Moché grandit” et il explique : “Il était déjà écrit que : ‘l’enfant grandit’. Rabbi Yehouda, fils de Rabbi Ilai⁽²⁾ dit : le premier par la taille et le second par la grandeur, car le Pharaon l’avait nommé responsable de sa maison”.

Si l’on retient le sens simple de ce commentaire, Rachi se pose ici la même question que le Midrash⁽³⁾. En effet, il avait déjà été dit, au préala-

ble, à propos de Moché : “l’enfant grandit”. Pourquoi donc le verset répète-t-il encore, une seconde fois : “Moché grandit” ? Rachi répond donc que : “Rabbi Yehouda dit : le premier par la taille et le second par l’importance”. Toutefois, cette interprétation semble totalement incompréhensible.

En effet, le verset précédent, “l’enfant grandit”, faisait suite, de façon immédiate, aux mots : “la femme prit l’enfant et elle l’allaita”, ce qui veut dire, au sens le plus sim-

(1) Chemot 2, 11.

(2) C’est ce qui figure dans la première édition et dans le manuscrit de Rachi. En revanche, la seconde édition dit : “fils de Rabbi Eléazar” et plusieurs autres versions mentionnent les initiales de cette expression. Le Midrash qui est cité dans la note sui-

vante dit : “Rabbi Yehouda”, sans aucune autre précision.

(3) Midrash Tan’houma, édition Bober, Parchat Vaéra au chapitre 17 et, de même, Yalkout Chimeoni, Parchat Chemot, à la fin du paragraphe 166. On verra aussi les notes 7 et 26, ci-dessous.

ple, qu'il est bien question ici de grandir par rapport au temps de l'allaitement, qui dure vingt-quatre mois⁽⁴⁾. C'est donc à l'issue de cela que : "l'enfant grandit"⁽⁵⁾, au point de pouvoir se passer de l'allaitement et, de ce fait, "elle le conduisit à la fille du Pharaon".

A l'inverse, "Moché grandit", dans le présent verset, fait allusion à une grandeur qui lui permit de : "frapper l'Egyptien", ce qui se passa bien plus tard⁽⁶⁾, après qu'il soit resté, pendant une longue période, chez la fille du Pharaon. Dès lors, pourquoi cette répétition soulèverait-elle une difficulté ?

2. On peut, en outre, se poser, sur ce commentaire de Rachi, les questions suivantes :

A) Comme on l'a maintes fois souligné, la méthode du commentaire de Rachi n'est pas de préciser d'abord les questions se posant sur le verset, puis d'y apporter une réponse, mais de commenter ce verset, d'emblée, de sorte que la question ne se pose même plus. Dès lors, pourquoi Rachi formule-t-il sa question ici : "Il était déjà écrit que : 'l'enfant grandit'" ?

B) Comment dire que le premier terme s'entend : "par la taille" ? Dès qu'un enfant est sevré, les membres de son

(4) On verra le commentaire de Rachi sur le verset Vayéra 21, 8.

(5) On verra le commentaire du Ramban, sur ce verset, le Midrash Chemot Rabba, chapitre 1, au paragraphe 26 et les commentateurs du Midrash, à cette référence.

(6) On verra le commentaire du Ramban, à cette référence, le Midrash Chemot Rabba, à la même référence, le Yefé Toar et les commentateurs du Midrash, à la même référence et le Midrash Tan'houma, Parchat Chemot, au chapitre 8.

corps se développent, il prend du poids et sa manière de parler, son intellect se développent. Pourquoi donc, parmi tous Ces éléments, privilégier précisément la taille⁽⁷⁾ ?

C) Pourquoi faut-il admettre que, selon le sens simple de ce verset⁽⁸⁾, la grandeur et l'importance de Moché rési-

daient dans le fait que : "le Pharaon l'avait nommé responsable de sa maison" ? Bien plus, la suite du verset, "il sortit vers ses frères" indique que sa grandeur était en relation avec ses frères, avec les enfants d'Israël, comme le précise le Midrash⁽⁹⁾.

(7) On pourrait penser que Rachi reprend ici les propos du Midrash Chemot Rabba, chapitre 1, au paragraphe 26 : "elle l'a allaité pendant vingt-quatre mois et tu dis que l'enfant a grandi ? En fait, il grandissait d'une manière différente de tous les autres". On verra aussi le Yefé Toar précédemment cité. Cela veut dire que, pendant qu'il était allaité, Moché grandit d'une manière inhabituelle. Il semble que ce soit le sens simple de ce qui est dit dans le Midrash Tan'houma et dans le Yalkout Chimeoni, qui sont la source de ce commentaire de Rachi, comme on l'a indiqué dans la note 3. En effet, cette explication, "il est écrit : 'il grandit' deux fois, le premier par la taille...", fait suite aux propos de Rabbi Yehouda : "Est-ce que, d'ordinaire, les enfants ne grandissent pas pour qu'il soit nécessaire de le préciser ici ? En fait, à cinq ans, il en paraissait onze". On verra, à ce propos, les notes 26 et 30, ci-dessous. Cependant, Rachi ne

fait pas du tout état d'une croissance inhabituelle, à la différence de ces Midrashim et il est difficile d'admettre qu'il considère ce fait comme une évidence, dès lors qu'il parle de taille. On verra ce que dit Rabbi Ovadya de Bartenora sur ce commentaire de Rachi et l'on consultera également le commentaire de Rachi sur le verset Béréchit 4, 54 : "il était un adulte par la taille et un enfant par le nombre de ses années".

(8) On ne peut pas penser qu'il en est ainsi parce qu'il est dit, au verset 2, 14 : "Qui t'a placé... au dessus de nous", car cela ne concerne pas la maison du Pharaon, mais seulement la confection des briques pour Pïtom et Ramsès, comme le précise Rachi, à cette même référence.

(9) Le Midrash Tan'houma, Parchat Vaéra et le Yalkout Chimeoni, Parchat Vaéra, expliquent, à cette référence : "En quoi consistait sa grandeur ? Il sortait vers ses frères".

D) Rachi s'interroge sur la répétition du verbe : "grandit"⁽¹⁰⁾ et, dès lors, pourquoi mentionne-t-il aussi, comme titre de son commentaire, le nom de Moché⁽¹¹⁾ ?

E) Comme on l'a maintes fois souligné, Rachi cite le nom de l'auteur des propos qu'il rapporte uniquement pour répondre à une question que se pose un élève avisé ou bien pour clarifier son propos, envers lui. On peut donc se demander quelle précision est

introduite ici par la mention du nom de Rabbi Yehouda, fils de Rabbi Ilai.

3. On pourrait penser que Rachi entend donner ici la précision suivante. L'expression : "il grandit", dans notre verset, n'a pas la même signification que d'ordinaire et elle n'est pas liée au temps. Elle ne veut pas dire que quelques années de plus se sont ajoutées, car il est difficile d'admettre qu'il serait dit, à ce propos : "il grandit", sans

(10) Le Yalkout Chimeoni, à la même référence, demande : "Pourquoi est-il dit, deux fois, 'il grandit' ?". On verra les notes, à cette référence, dans le manuscrit.

(11) En revanche, on peut dire que Rachi reproduit le nom de Moché parce que, selon son interprétation, "le premier par la taille, le second par la grandeur", on peut comprendre la modification, même s'il reste toujours possible de lui donner une interprétation, puisque le verset précédent devait dire que : "l'enfant grandit", n'ayant pas encore indiqué que : "elle l'appela Moché", ce qui n'est pas le cas ici, puisqu'il est déjà appelé par son nom. Pour le premier : "il grandit", il est précisé : "l'enfant" et le terme "grandir" doit alors être interprété selon son sens simple, comme faisant référence à l'âge. A propos du second :

"il grandit", en revanche, est cité le nom de Moché, ce qui se rapporte à une grandeur au sens d'importance. Ceci permet de comprendre pourquoi, dans la citation du verset précédent, figure aussi le terme : "l'enfant", alors qu'il est clair qu'il ne s'agit pas uniquement d'indiquer à quel verset il fait allusion, puisqu'il est bien précisé que l'on parle ici du verset précédent. Dans la seconde édition de Rachi, en revanche, le mot : "enfant" ne figure pas. En tout état de cause, Rachi aurait pu écrire brièvement, comme les Midrashim cités dans la note précédente : "'il a grandi', deux fois", mais l'on peut encore s'interroger, car le verset aurait pu dire : "l'homme grandit", comme c'était le cas pour Its'hak, dans le verset Toledot 26, 13, que le texte citera par la suite.

autre précision, en faisant uniquement référence au temps qui s'écoule, sans en préciser⁽¹²⁾ la longueur⁽¹³⁾. Il s'agit donc bien, en l'occurrence, de grandir en importance, de recevoir la grandeur. Toutefois, une telle lecture n'est pas suffisante, car :

A) Pourquoi Rachi dirait-il : "Il était déjà écrit que : 'l'enfant grandit'", alors que son but est d'expliquer, non pas la répétition du verbe : "il

grandit", mais bien le sens de l'expression : "Moché grandit", dans le présent verset ?

B) L'explication du premier verset, "l'enfant grandit", ce qui veut dire : "par la taille", est superflue. Il aurait suffi de préciser l'apport du second verset, "Moché grandit", qui signifie : "par la grandeur, puisque le Pharaon l'avait nommé responsable de sa maison".

(12) Dans une étude basée sur le Midrash, on peut trouver plusieurs avis sur l'âge qu'il avait alors, selon, notamment, le Midrash Chemot Rabba, à la même référence, au paragraphe 27, avec les références indiquées et chapitre 5, au paragraphe 2. On verra aussi le commentaire du Ramban, Parchat Chemot, à la même référence, au verset 23 et celui du Be'hayé, à la même référence, au verset 14.

(13) Le Ramban, commentant ce verset, dit : "par la suite, il grandit et il devint un homme avisé". En revanche, selon le sens simple du verset, les seuls mots : "Moché grandit" ne permettent pas d'établir cette interprétation et il aurait donc fallu dire, par exemple : "le jeune homme grandit", indiquant, de cette façon, qu'il grandissait au-delà de l'état courant

de jeune homme, comme dans le verset Toledot 25, 27 : "les jeunes gens grandirent". On verra aussi les versets Vayéchev 38, 11 : "jusqu'à ce que Chéla grandisse" et 38, 14 : "Chéla grandit", dans lesquels il est question de mariage. On verra aussi le commentaire de Rachi sur le verset : "les jeunes gens grandirent", qui précise : "dès qu'ils atteignirent l'âge de treize ans". On citera aussi le verset Vayéra 21, 20 : "Dieu fut avec le jeune homme et il grandit", alors que celui-ci avait au moins seize ans, puisque : "Ichmaël avait quatorze ans de plus que Its'hak", comme le précise Rachi, commentant le verset Toledot 28, 9. De même, Ichmaël et Hagar furent renvoyés lorsque : "Its'hak grandit et il fut sevré", selon les versets Vayéra 21, 8 et suivants.

C) Le second : "il grandit" se rapporte à l'importance et à la grandeur. On aurait pu le comprendre, même sans ce commentaire de Rachi, au même titre que pour les deux : "il grandit", ayant déjà été énoncés, au préalable, à propos de Its'hak, "l'enfant grandit et il fut sevré"⁽¹⁴⁾. "l'homme grandit et il devint de plus en plus grand, jusqu'à être très grand"⁽¹⁵⁾. Le premier : "grandit" s'entend, en effet, dans le temps, jusqu'à ce que : "il fut sevré", alors que le second se rapporte à la grandeur par la possession de biens, comme l'indique la suite du verset : "il eut du petit bétail, du gros bétail et beaucoup de travail"⁽¹⁶⁾, au point que : "l'on

disait le fumier des mules de Its'hak plutôt que l'argent et l'or de Aviméle'h"⁽¹⁷⁾. Il en est donc de même pour ce qui fait l'objet de notre propos, concernant Moché, comme on l'a dit.

4. L'explication de tout cela est la suivante. Le verset dit : "Et, ce fut en ces nombreux jours"⁽¹⁸⁾ et Moché grandit", tout de suite après avoir indiqué que : "l'enfant grandit". Cela veut dire que : "Moché grandit" précisément : "en ces jours", déjà au préalable⁽¹⁹⁾, peu après que : "l'enfant grandit, elle le conduisit chez la fille du Pharaon et il fut son fils".

(14) Vayéra 21, 8.

(15) Toledot 26, 13.

(16) Toledot 26, 14.

(17) Commentaire de Rachi sur le verset Toledot 26, 13.

(18) Mais, non : "en ces nombreux jours", comme dans la suite de la Parchat Chemot, au verset 2, 23.

(19) On verra, à ce propos, le commentaire du Ramban sur ce verset.

De ce fait(20), il semble que l'on ne puisse pas dire que le verset : "Moché grandit" se rapporte à la grandeur et à l'importance. En effet, on ne peut imaginer qu'en "ces jours", quand "Moché grandit", peu après avoir été sevré, il soit parvenu à la grandeur⁽²¹⁾ !

Rachi en déduit : "le premier par la taille et le second par la grandeur". Le fait nouveau, ici, n'est pas le : "il grandit" du présent verset, "le second par la grandeur", mais bien celui du précédent verset, qui est : "par la taille". Ainsi, l'expression "Moché grandit" ne décrit pas ce qui

se passa après qu'il ait été sevré, comme on aurait pu le penser, à première vue, mais elle s'entend effectivement : "par la taille". Pour qu'un enfant grandisse et devienne adulte, "par la taille", au sens le plus littéral, plusieurs années sont nécessaires après le sevrage.

Et, le fait qu'il soit encore appelé : "enfant", en l'occurrence, n'est pas surprenant, car on a déjà observé, au préalable, que Reouven disait : "l'enfant n'est pas là"⁽²²⁾, "ne commettez pas de faute envers cet enfant"⁽²³⁾, en faisant référence à Yossef qui avait alors dix-sept ans⁽²⁴⁾ !

(20) Ceci permet d'exclure l'interprétation de l'expression : "Moché grandit" selon son sens simple, car celle-ci ne correspond pas du tout à : "ces jours", quand il fut sevré.

(21) Si l'on comprend : "Moché grandit" dans le sens moral, selon l'interprétation du Ramban, à cette référence, on peut alors penser que le verset fait ainsi savoir que, "en ces jours", Moché, encore tout jeune, qui venait d'être sevré, possédait d'ores et déjà la maturité de l'esprit, tout comme Rivka, âgée de trois ans, avait elle-même déjà atteint cette maturité, comme l'indique Rachi, commentant le verset Toledot 25, 20 et comme on

le dira, ci-dessous, à la note 36. En effet, Eliézer observait scrupuleusement son comportement, selon ce que l'on peut déduire des versets 'Hayé Sarah 24, 14 et suivants. Toutefois, il a déjà été dit, dans la note 13, que Rachi aurait pu indiquer, par exemple : "le jeune homme grandit".

(22) Vayéchev 37, 30.

(23) Mikets 42, 22.

(24) Le verset Vayéra 21, 14 dit : "et, l'enfant", à propos d'Ichmaël, qui avait alors seize ans. On verra aussi le verset Vaygach 44, 20, qui dit : "un enfant né durant sa vieillesse et petit", à propos de Binyamin qui avait alors une trentaine d'années.

Or, si “le premier est par la taille”, on peut comprendre qu’ayant déjà grandi “par la taille”⁽²⁵⁾, “Moché grandit” également par la valeur et l’importance, “le second par la grandeur”. Et, ceci permet également de comprendre pour quelle raison Rachi précise ici sa question : “Il était déjà écrit que : ‘l’enfant grandit’”, car l’idée nouvelle introduite par son commentaire est, avant tout, le fait que la mention : “Moché grandit”⁽²⁶⁾ modifie le sens de : “l’homme grandit”, ayant été énoncé dans le verset précédent⁽²⁷⁾.

5. On pourrait, toutefois, se poser la question suivante. La fille du Pharaon avait donné l’enfant uniquement pour qu’il soit allaité. Comment donc a-t-elle permis qu’il lui soit restitué uniquement quand il avait d’ores et déjà une grande taille, soit, comme on l’a dit, plusieurs années après qu’il ait été sevré ? La réponse à cette question est très simple.

La mère, Yo’hébed, avait reçu son enfant, Moché et elle ne l’avait pas restitué tout de suite après l’avoir sevré. Elle fit, vraisemblablement, tout

(25) On peut penser que, de ce fait, Rachi écrit, avec précision, “le premier par la taille, le second par la grandeur”, soulignant ainsi clairement le rapport qui peut être fait entre les deux expressions, à la différence du Midrash Tan’houma, à la Parchat Vaéra et du Yalkout Chimeoni, à la même référence, qui disent : “en haut par la taille, en bas par la grandeur”.

(26) Ce qui vient d’être dit nous permettra d’établir que telle est aussi l’interprétation du Midrash Tan’houma, Parchat Vaéra et du Yalkout Chimeoni, à cette référence, qui demandent : “pourquoi est-il écrit deux fois : ‘il grandit’ ?”. Il est précisé, en effet : “et, ce fut en ces nombreux jours”. C’est donc à ce propos

qu’il est expliqué : “en haut par la taille, en bas par la grandeur”. En ce sens, le verset : “l’enfant grandit” signifie que : “il avait cinq ans, avec une apparence d’onze ans”, selon les termes du Midrash, précédemment cité, ce qui veut dire : “par la taille”. Puis, le verset : “Moché grandit” veut dire que : “il avait cinq ans, avec une apparence d’onze ans” également : “par la grandeur”, comme l’indiquent le Midrash Tan’houma et le Yalkout Chimeoni, aux mêmes références, à propos de ce même verset, “Moché grandit”.

(27) Ceci permet de comprendre pourquoi Rachi ne disait pas, dans le verset précédent : “l’enfant grandit : par la taille”.

ce qui était en son pouvoir pour le conserver le plus longtemps possible, en avançant différents prétextes et des justifications convaincantes, en déclarant, par exemple, que l'enfant était habitué à elle, attaché à elle, qu'il n'était donc pas bon de les séparer⁽²⁸⁾ et de l'éloigner d'elle. En revanche, quand il fut d'ores et déjà grand de taille, elle n'avait plus le choix et elle devait le restituer à la fille du Pharaon.

6. Toutefois, une question se pose encore. La fille du Pharaon voulait garder Moché chez elle. Yo'hébed ne fut donc en mesure de le garder que lorsque les raisons et les prétextes précédemment invoqués étaient encore plau-

sibles, tant qu'elle pouvait dire qu'il était important pour l'enfant de rester chez sa nourrice, à laquelle il était très attaché, de laquelle il était dépendant, soit jusqu'à l'âge de cinq ou six ans et, tout au plus, en insistant, jusqu'à onze ou douze ans⁽²⁹⁾. Dès lors, comment dire que Moché, à un si jeune âge⁽³⁰⁾, était déjà parvenu à la grandeur et à l'importance ?

Rachi précise donc en quoi consistait cette grandeur : "le Pharaon l'avait nommé responsable de sa maison". Il ne s'agissait pas, en l'occurrence d'une grandeur et d'une importance ayant une portée générale, s'appliquant à tout ce qui concerne le Pharaon et la royauté, mais

(28) On consultera aussi le traité Erouvin 82b, qui se demande jusqu'à quel âge un enfant a besoin de sa mère, le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, chapitre 640, au paragraphe 3, avec les références indiquées, le Kountrass A'haron sur les lois de l'étude de la Torah, à la fin du premier paragraphe. L'enfant de cinq ans ressent tout cela et il en a clairement conscience.

(29) On verra le Midrash Chemot Rabba, chapitre 5, au paragraphe 2, qui dit que : "à douze ans, Moché,

notre maître fut séparé de la maison de son père", de même que le Ramban et le Yefé Toar, précédemment cités.

(30) D'après le Midrash Tan'houma, Parchat Vaéra, précédemment cité, on peut déduire que Moché avait cinq ans, quand il accéda à la grandeur, comme on l'a indiqué dans la note 26. C'est la raison pour laquelle ce texte conclut : "Quelle était sa grandeur ? Uniquement le fait d'aller vers ses frères".

bien d'une nomination spécifique, dans les domaines de la maison du Pharaon. Une telle grandeur et une telle nomination peuvent aussi être confiées à quelqu'un de très jeune, s'il y a une bonne raison pour le faire. C'est ainsi que Yossef, à dix-sept ou dix-huit ans, était déjà responsable de la maison de Putiphar⁽³¹⁾ !

7. Pour quelle raison le Pharaon confia-t-il la responsabilité de sa maison à Moché à un aussi jeune âge ? Rachi répond à cette question, d'une manière allusive, en mentionnant également, dans le titre de son commentaire, le mot : "Moché" et, de cette façon, il écarte une autre difficulté relative à ce mot.

Dans ce verset⁽³²⁾, en effet, le mot : "Moché" semble

superflu. S'il était seulement dit : "il grandit", on aurait compris, grâce au précédent verset, qu'il s'agissait bien, en l'occurrence, de Moché. Il faut en conclure que le texte répète encore une fois le nom de Moché, parce que cette mention, quand elle n'est pas indispensable, fait allusion à ce qui a de la valeur et de l'importance^(32*). Bien plus, le nom de Moché rappelait que la fille du Pharaon l'avait : "tiré de l'eau", ce qui veut dire, notamment, que : "son bras se rallongea de plusieurs coudées"⁽³³⁾, pour y parvenir.

Tel est donc le sens de l'expression : "Moché grandit", d'une grandeur qui lui venait de sa valeur. Il avait trouvé grâce aux yeux de la fille du Pharaon, au point que : "elle le considéra comme son fils". De ce fait, elle obtint du

(31) Vayéchev 39, 4.

(32) On verra aussi, sur ce point, le Maskil Le David, à cette référence et le Yefé Toar, précédemment cité.

(32*) On verra également le commentaire de Rachi, au début de la Parchat Chemot, qui dit : "Il les compta, de leur vivant, par leur nom, afin d'éta-

blir leur valeur". On consultera, en outre, le Likouteï Si'hot, tome 6, dans la première causerie de la Parchat Chemot, de même que le 'Hinou'h, à cette référence.

(33) Chemot 2, 5 et commentaire de Rachi, à cette référence.

Pharaon qu'il le nomme responsable de sa maison⁽³⁴⁾. Et, il en fut de même également pour Yossef, qui trouva grâce aux yeux de Putiphar, lequel le nomma responsable de sa maison, bien qu'il ait été : "une jeune juif" et : "un esclave"⁽³⁵⁾.

(34) Il est difficile d'admettre que, du fait de sa valeur, le Pharaon ait conféré à Moché la grandeur en général, ou encore pour tout ce qui concerne les enfants d'Israël, ses frères, comme l'envisage le Midrash Tan'houma. En effet, ses ministres auraient protesté, à ce sujet, en soulignant qu'il était plus jeune qu'eux et le Pharaon lui-même avait pour objectif d'émettre des décrets afin de contraindre les enfants d'Israël à l'esclavage. Comment donc pouvait-il confier la grandeur à l'un d'eux, ce qui risquait de se savoir ? Il n'en était pas de même, en revanche, à l'intérieur de sa propre maison, où l'on s'en remettait à l'avis de sa fille, qui considérait Moché comme son fils. Le Pharaon pouvait donc lui confier la responsabilité de sa maison.

(35) On verra, à ce propos, le verset Mikets 41, 12 et le commentaire de Rachi, à cette même référence.

(36) Certes, il aurait pu être apte à cela par sa maturité. C'est ainsi que Rivka, à l'âge de trois ans, était déjà mûre, comme on l'a indiqué dans la note 21. Et, Myriam, qui était Poua, devint ainsi la sage-femme, parlant à l'enfant, échangeant avec lui, comme le font les femmes qui distribuent à leurs enfants de l'eau et des aliments,

8. Pour que tout cela soit encore plus clair, pour faire la preuve que l'on peut effectivement accorder une nomination à quelqu'un qui trouve grâce à ses yeux, même s'il n'est pas apte à cela⁽³⁶⁾, Rachi cite le nom de l'auteur de cette explication, Rabbi

selon les versets Chemot 1, 15-17 et le commentaire de Rachi. Or, Myriam n'avait à l'époque, que cinq ans et c'est à cet âge qu'elle fit la preuve de son intelligence, puisque Amram épousa Yo'hébed une seconde fois sur son conseil, comme le précise Rachi, commentant le verset Chemot 2, 1. On notera aussi que Menaché était le traducteur de Yossef, selon le commentaire de Rachi sur le verset Mikets 42, 23. Or, il n'avait pas plus de sept ans, à l'époque ! En revanche, élever un enfant à la grandeur était, en apparence, une humiliation pour les autres ministres. Ainsi, la version de la seconde édition de Rachi indique : "le Pharaon le nomma ministre de sa maison" et le Midrash Kohélet Rabba, chapitre 9, au paragraphe 11 précise : "Moché grandit et il se rendit vers ses frères : que signifie cette grandeur ? Elle consistait à faire entrer et à faire sortir". On peut s'interroger aussi à propos de Betsalel, qui avait treize ans quand il fut chargé de l'édification du Sanctuaire. Les versets Tissa 31, 3 et suivants disent : "Je l'ai emplí d'un esprit divin de sagesse... pour avoir des pensées... et J'ai placé avec lui Aholyav". On verra, à ce propos, le Séder Ha Dorot, années 2436 et

Yehouda, fils de Rabbi Ilai⁽³⁷⁾, d'autant que l'exemple de Yossef n'est pas totalement

identique au cas présent. En effet, Yossef avait dix-sept ou dix-huit ans, alors que Moché,

2448, au paragraphe : "générations". Or, il est bien évident, y compris selon le sens simple du verset, qu'il n'était pas plus âgé que cela. En tout état de cause, même si l'on admet que ce rôle n'est pas comparable à une responsabilité publique, comme on l'a montré, on peut encore s'interroger sur les versets *Mela'him* 2, 12, 1 et *Divrei Ha Yamim* 24, 1, qui disent : "Yehoach commença à régner à l'âge de sept ans", les versets *Mela'him* 2, 22, 1 et *Divrei Ha Yamim* 34, 1-3, qui disent : "Yochya commença à régner à huit ans". On verra aussi, à ce propos, les *Pirkeï de Rabbi Eliézer*, au chapitre 17 et le *Yalkout Chimeoni*, *Mela'him* 1, au début du paragraphe 201, qui demandent : "quelle est la maturité d'un enfant de huit ans ?". On verra aussi le traité *Chabbat* 56b, le 'Hinou'h, au chapitre 692 et ses commentaires, notamment le *Choul'han Arou'h*, *Ora'h 'Haïm*, à la fin du chapitre 343 et *'Hochen Michpat*, chapitre 349, au paragraphe 3, de même que le *Choul'han Arou'h* de l'Admour Hazaken, *Ora'h 'Haïm*, chapitre 343, référencé par erreur 359. Concernant Chlomo, le *Séder Olam Rabba*, au chapitre 14, dit : "Chlomo commença à régner à l'âge de douze ans" et l'on verra aussi le commentaire de Rachi sur le verset *Divrei Ha Yamim* 22, 5 et le *Séder Ha Dorot*, à l'année 2923. Néanmoins, ces cas sont différents, car tous sont fils de roi, appartenant à la maison de

David. Et, Yehoyada participa au règne de Yehoach, selon les versets *Mela'him* 2, 12, 11 et *Divrei Ha Yamim* 22, 23. Chlomo était, en outre, le plus sage de tous les hommes, selon le verset *Mela'him* 1, 5, 11 et il reçoit alors cette sagesse depuis son plus jeune âge, selon le traité *Bera'hot* 48a. Déjà au préalable, l'assurance en avait été donnée à Bat Cheva, selon les versets *Mela'him* 2, 1, 13-17-30, y compris par la prophétie, comme l'indiquent les versets *Divrei Ha Yamim* 22, 9-10. On verra aussi, notamment, le commentaire du Radak sur le verset *Mela'him* 1, 13, 13.

(37) D'après ce qui est dit dans la note précédente, on ne peut penser que Rachi cite Rabbi Yehouda, fils de Rabbi Ilai parce qu'il adopte sa position, selon laquelle un enfant qui ne présente pas de signes de puberté peut, néanmoins, prélever la *Terouma*, selon le traité *Teroumot*, chapitre 1, à la *Michna* 3 et l'on verra aussi, sur ce point, le traité *Meguila* 19b, dans la *Michna*, qui considère qu'un tel enfant est apte à lire la *Meguila*, de même que le traité *Para*, chapitre 5, à la *Michna* 4, avec le commentaire des *Tossafot Yom Tov*. Il semble donc que l'enfant fasse preuve de maturité dans différents domaines et, de ce fait, il peut également recevoir une telle nomination. Tout d'abord, selon le Roch, à cette référence du traité *Teroumot*, les *Tossafot Yom*

au sens le plus simple, n'avait pas plus que onze ou douze ans, comme on l'a indiqué.

Concernant Rabbi Yehouda⁽³⁸⁾, la Guemara rapporte⁽³⁹⁾ qu'il était particulièrement pauvre, au point que lui et son épouse ne possédaient en tout et pour tout qu'un seul vêtement. De ce fait, lorsque Rabban Chimeon Ben Gamlyel instaura un jour de jeûne, Rabbi Yehouda fut incapable de venir, n'ayant aucun vêtement à se mettre ! Malgré cela, on constate⁽⁴⁰⁾ que César le nomma : "premier orateur en tout endroit", au

point que : "il était le maître de la maison du prince"⁽⁴¹⁾, car : "César lui avait confié la responsabilité de la maison du prince"⁽⁴²⁾.

Du fait de son apparence extérieure⁽⁴³⁾ et de ses conditions de vie, Rabbi Yehouda n'était pas apte, aux yeux des autorités, à assumer un poste d'une telle responsabilité. Comme on l'a indiqué, il était très pauvre, y compris par rapport aux autres pauvres. Malgré cela, il trouva grâce aux yeux des autorités, qui apprécièrent sa valeur^(43*) et c'est donc précisément lui que

Tov et la Michna A'harona, il s'agit bien, en l'occurrence de tous les enfants à la fois, y compris ceux qui n'ont pas encore l'âge de recevoir une éducation, ce qui veut dire qu'aucune maturité n'est nécessaire. Toutefois, il n'est nul besoin de citer, à ce propos, Rabbi Yehouda, fils de Rabbi Ilai, puisqu'on peut établir qu'il en est bien ainsi d'après ce qui est relaté par la Torah à propos de Rivka et de Myriam. En outre, le point essentiel, ici, n'est pas la maturité, mais bien le manque de respect, comme on l'a indiqué dans la note précédente.

(38) Rabbi Yehouda, sans autre précision dans le texte, est effectivement le fils de Rabbi Ilai, comme le précise

Rachi, dans son commentaire du traité Beïtsa 26a.

(39) Traité Nedarim 49b.

(40) Traité Chabbat 33b et références indiquées.

(41) Traité Mena'hot 104a.

(42) Tossafot sur le traité Mena'hot 103b, qui conclut, néanmoins : "le commentaire de Rachi dit qu'il s'agit ici de mesures". On verra aussi ce que dit le commentaire de Rachi à la page 104a.

(43) On notera qu'au préalable, le verset Mikets 41, 14 disait : "Il changea ses vêtements et il se rendit devant le Pharaon".

(43*) Le traité Chabbat 33b dit qu'il fit l'éloge du roi.

César nomma premier orateur et responsable de la maison du prince.

Il en est donc de même pour ce qui fait l'objet de notre propos. Moché était encore jeune, il n'était qu'un jeune homme⁽⁴⁴⁾, mais sa valeur, le fait qu'il était apprécié par la fille du Pharaon, qui le fit sortir de l'eau et le considéra comme son fils, lui permit d'acquérir de l'importance dans la maison du Pharaon, au point d'en devenir le responsable.

9. On trouve aussi le vin de la Torah, dans ce commentaire de Rachi. Tout ce qui advint, matériellement, à Moché, notre maître découle de ce qui se passe là-haut, spirituellement. Bien plus, Moché, notre maître était, ici-bas, identique

à ce qu'il est là-haut⁽⁴⁵⁾, une âme du monde d'Atsilout.

Il en est donc de même pour ce qui fait l'objet de notre propos. Les deux moyens de grandir, "le premier par la taille, le second par la grandeur, car le Pharaon l'avait nommé responsable de sa maison", correspondent à deux aspects du niveau spirituel de Moché.

Nous le comprendrons en introduisant une notion préalable. Commentant le verset⁽⁴⁶⁾ qui décrit la naissance de Moché, "la femme conçut, elle enfanta un fils et elle vit qu'il était bien", le Zohar rapporte⁽⁴⁷⁾⁽⁴⁸⁾ une discussion entre Rabbi 'Hya et Rabbi Yossi. Le premier dit : "Il naquit déjà circoncis" et le second explique : "Elle vit la Lumière

(44) Selon le commentaire de Rachi et celui du Be'hayé sur le verset Chemot 2, 14.

(45) On verra le Zohar, tome 3, dans la Idra Rabba, aux pages 138a et 187b, le Torah Or, à la page 76c, le Or Ha Torah, Parchat Chemot, à partir

de la page 59 et le Likouteï Torah, Parchat Nitsavim, à la page 49b.

(46) Chemot 2, 2.

(47) Chemot 11, 2.

(48) Dans la Guemara, traité Sotta 12a, c'est l'avis des autres Sages.

de la Présence divine qui éclairait en lui et, quand il naquit, toute la maison s'emplit de lumière...⁽⁴⁹⁾. C'est à ce propos qu'il est écrit : 'il était bien', entièrement". Le Or Ha 'Hama précise que la discussion entre Rabbi 'Hya et Rabbi Yossi ne porte pas sur ce qui se passa concrètement. L'un et l'autre admettent que Moché, notre maître possédait les deux qualités à la fois. Il naquit circoncis et il possédait la Lumière de la Présence divine. Leur divergence porte uniquement sur ce que vit Yo'hébed, sur l'aspect qu'elle mit en avant.

Pourquoi Rabbi 'Hya dit-il que : "Il naquit déjà circoncis" et Rabbi Yossi, que : "Elle vit la Lumière de la Présence divine" ? Mon père le justifie, dans ses notes sur le Zohar⁽⁵⁰⁾. Il souligne que chacun d'eux

donne l'explication qui correspond à son niveau. Rabbi 'Hya correspond à l'Attribut du fondement, Yessod. De ce fait, "il explique qu'il est né circoncis, ce qui est lié au secret de l'alliance de la circoncision, le niveau de Yessod". A l'inverse, Rabbi Yossi, correspondant à Mal'hout, "explique que la Lumière de la Présence divine éclairait en lui", car la Présence divine se révèle en Mal'hout.

La conclusion de ce passage, dans le Zohar : "C'est à ce propos qu'il est écrit : 'il était bien', entièrement", ne fait pas partie des propos de Rabbi 'Hya⁽⁵¹⁾. C'est le Zohar lui-même qui établit clairement que Moché possédait bien les deux qualités à la fois, comme on l'a indiqué et comme on le développera par la suite.

(49) Dans la Guemara, à la même référence, il est dit : "Les Sages considèrent que, lorsqu'il naquit, la maison s'emplit entièrement de lumière", comme Rachi le cite, dans son commentaire de cette Paracha, à cette référence : "Rabbi Yehouda dit : il s'appelait Touvya" et le Maharcha précise : "*Tov Ya*", "le bien de D.ieu".

(50) Likouteï Lévi Its'hak, notes sur le Zohar, à la page 33.

(51) C'est ce que dit le Likouteï Lévi Its'hak, à cette référence. D'après le commentaire du Rag sur le Or Ha 'Haim, à cette même référence, ce sont les propos de Rabbi Yehouda.

10. L'explication est, très simplement, la suivante. Les qualités et les aspects de Moché présentent deux niveaux. Il y a, d'une part, sa qualité, son élévation par rapport à lui-même, puisqu'il était : "élu d'entre tout le genre humain"⁽⁵²⁾, bien plus haut que le monde, entièrement attaché à la Divinité⁽⁵³⁾. D'autre part, il y a aussi sa perfection en tant que berger, qui révéla et accorda toutes les bénédictions, matérielles et spirituelles, aux enfants d'Israël et, par leur intermédiaire, au monde entier. Or, il y a bien là une descente par rapport à la hauteur de sa propre situation, transcendant le monde.

Or, chez lui, ces deux qualités apparaissaient à l'évidence, dès l'instant de sa naissan-

ce, comme le dit le Midrash⁽⁵⁴⁾, à propos du verset : "Moché était berger", quand il souligne : "il était apte à cela". Il s'agit bien là des deux qualités précédemment mentionnées. Moché naquit circoncis, ce qui fait la preuve de son intégrité et de sa perfection, plus hautes que le monde⁽⁵⁵⁾. En effet, naître circoncis ne s'intègre pas à l'ordre du monde. En pareil cas, l'âme divine éclaire à l'évidence⁽⁵⁶⁾, sans le prépuce et le voile imposé par le mauvais penchant⁽⁵⁷⁾. A l'inverse, la Lumière de la Présence divine qui brillait par son intermédiaire et qui emplissait la maison est la qualité, la perfection de l'influence qu'il accordait, de l'éclairage qu'il apportait aux enfants d'Israël et au monde.

(52) Commentaire de la Michna du Rambam, chapitre 'Hélek, au septième principe.

(53) On verra le Rambam, à cette même référence et au chapitre 7 des lois des fondements de la Torah, au paragraphe 6.

(54) Midrash Chemot Rabba, chapitre 2, au paragraphe 4.

(55) On verra, à ce sujet, le Or Ha Torah, à la même référence, à la page 60.

(56) On verra, sur ce point, le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, seconde édition, à la fin du chapitre 4.

(57) Qui est appelé : "incirconcis", dans le traité Soukka 52a et l'on verra aussi, à ce propos, le Maharcha, à la même référence du traité Sotta.

De ce fait, par l'Attribut de Yessod du monde d'Atsilout⁽⁵⁸⁾, plus haut que les créatures, le service de D.ieu ici-bas est tel que la qualité essentielle est l'attachement à D.ieu, l'unification à Lui, la plénitude personnelle, libérant du monde et permettant de s'élever au-dessus de lui. De ce fait, Rabbi 'Hya, du niveau de Yessod, souligne que la qualité de Moché mise en avant par la Torah est le fait qu'il soit né circoncis, c'est-à-dire sa qualité personnelle et intrinsèque.

En revanche, du point de vue de l'Attribut de Mal'hout⁽⁵⁹⁾, qui conduit les créatures à l'existence et qui accorde son influence aux mondes de Brya, de Yetsira et d'Assya, le service de D.ieu est tel que la qualité, la perfection réside dans l'influence accordée, dans la descente vers son prochain. De ce fait, Rabbi Yossi, qui correspond à

ce niveau de Mal'hout, affirme que la qualité de Moché s'exprimait par la Lumière de la Présence divine, éclairant par son intermédiaire et emplissant toute la maison, "la maison s'emplit entièrement de lumière"⁽⁶⁰⁾.

Bien plus, tout comme il en est ainsi là-haut, puisque la force de l'En Sof*, possédant une existence intrinsèque, s'exprime précisément dans la Sefira* de Mal'hout, de même, la création, sous la forme d'une existence indépendante, des mondes de Brya, de Yetsira et d'Assya n'émane pas des Sefirot plus hautes que Mal'hout⁽⁶¹⁾ et il en est de même également ici-bas. La qualité véritable et infinie se révèle précisément dans l'influence qui est accordée à l'autre, dans la descente vers lui⁽⁶²⁾, ce qui, en apparence, prend la forme d'une chute, d'une perte de niveau.

(58) On trouvera le manuscrit du Rabbi, dans le Torah Or, à la fin de la Parchat Terouma.

(59) On consultera le Torah Or, à la même référence.

(60) On peut s'interroger en considérant ce que dit le Or Ha Torah, même référence, à la page 61.

(61) Iguéret Ha Kodech, chapitre 20, à la page 130b.

(62) On consultera le Likouteï Si'hot, tome 6, à partir de la page 116, qui dit que le caractère infini de l'esprit se révèle précisément dans la parole, quand on s'adresse à l'autre.

11. Rachi fait allusion à tout cela en expliquant : “Rabbi Yehouda, fils de Rabbi Ilai dit : le premier par la taille, le second par la grandeur, puisque le Pharaon le nomma responsable de sa maison”. Rabbi Yehouda, fils de Rabbi Ilai, par son élévation, perce-

vait la valeur de ces deux aspects à la fois, de la révélation de sa propre perfection, “par la taille”⁽⁶³⁾ et de l’influence accordée aux autres, “par la grandeur, puisque le Pharaon le nomma responsable de sa maison”⁽⁶⁴⁾.

(63) On verra le traité Chabbat 92a, qui dit que l’on déduit de Moché que : “la Présence divine se révèle uniquement à celui qui est sage, courageux, riche et de haute stature”. Le traité Nedarim 38a omet : “de haute stature” et l’on verra, sur ce point, le Likouteï Lévi Its’hak, Iguerot, à partir de la page 401, qui analyse les différences pouvant être faites entre les traités Nedarim, Chabbat et le Rambam, à la même référence, au début du chapitre 7. Comme on l’a indiqué, la Lumière de la Présence divine est la révélation de l’influence que l’on exerce sur son prochain. On verra, à ce propos, le Rambam, lois des fondements de la Torah, chapitre 9, au paragraphe 2. On verra aussi le chapitre 7, au paragraphe 7, à propos du prophète. On peut penser, en effet, que la prophétie présente deux quali-

tés, la perfection de l’existence qui est l’attachement à D.ieu, comme l’indique le Rambam au début du chapitre 7, de même que dans le chapitre ‘Hélek et la perfection de la révélation à l’autre. Et, l’on verra le Midrash Chemot Rabba, chapitre 1, au paragraphe 20, qui rapporte l’avis de Rabbi Yehouda : “elle vit qu’il était bien : digne de la prophétie”. En revanche, à cette référence du traité Sotta, est mentionné l’avis de Rabbi Né’hémya. On consultera aussi les commentaires du Razav et du Yéfé Toar, à cette même référence.

(64) “La maison du Pharaon fait allusion à ce qui se trouve là-haut. C’est une maison en laquelle se dévoilent et apparaissent toutes les lumières, toutes les clartés. Là, tout ce qui est caché se révèle”, selon les termes du Zohar, tome 1, a la page 210a.

L'explication de tout cela, selon la dimension profonde de la Torah, est la suivante. La différence entre Rabbi Yehouda, fils de Rabbi Ilai et Rabbi Yossi⁽⁶⁵⁾ est la suivante. L'un et l'autre correspondent à la Sefira de Mal'hout. Le nom de Rabbi Yossi a la même valeur numérique que le Nom divin Elokim⁽⁶⁶⁾, qui se rapporte à cet Attribut de Mal'hout. En outre, le nom de Rabbi Yehouda est de la même étymologie que *Hodaa*, aveu, soumission, ce qui est précisément l'objet de la Sefira de Mal'hout⁽⁶⁷⁾.

Malgré cela, une différence existe entre l'un et l'autre. Rabbi Yossi correspond à la Sefira de Mal'hout qui descend en Brya*, Yetsira et Assya et Rabbi Yehouda à celle qui se trouve encore dans le monde d'Atsilout. Et, cette différence apparaît, en

allusion, dans leur nom. Rabbi Yossi a la même valeur numérique que le Nom Elokim. Ainsi, il n'y a là que le Nom Elokim, non pas le Nom Avaya. En outre, ce Nom Elokim lui-même n'apparaît pas à l'évidence. Il n'est qu'une valeur numérique, dissimulée et cachée⁽⁶⁸⁾. A l'inverse, on retrouve, dans le nom Yehouda, toutes les lettres du Nom divin Avaya, d'une manière évidente⁽⁶⁹⁾.

Telle est donc la différence qu'il convient de faire, pour ce qui fait l'objet de notre propos. Du point de vue de Rabbi Yossi, Mal'hout telle qu'elle descend en Brya, en Yetsira et en Assya, apparaît l'importance d'accorder son influence au peuple, de régner sur lui. A l'inverse, Rabbi Yehouda, fils de Rabbi Ilai, correspond au Nom Avaya s'exprimant à l'évidence, soit

(65) On verra également, sur ce point, la séquence de discours 'hassidiques intitulée : "et, ainsi", de 5637, à la fin du chapitre 80 et le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1106, dans la note 18 et tome 5, à la page 211, dans la note 43.

(66) Selon le Zohar, tome 3, à la page 223a et le commentaire de Rachi sur le traité Sanhédrin 56a.

(67) On verra aussi le Torah Or, notamment dans la Parchat Vaygach, à la page 44a et dans la Parchat Vaye'hi, à la page 46a.

(68) On consultera le Chaar Ha l'houd Ve Ha Emouna, chapitres 1 et 7, à la page 84b.

(69) On verra aussi le traité Sotta 10b.

l'Attribut de Mal'hout telle qu'il est en Atsilout. De ce point de vue, les deux qualités apparaissent à l'évidence, le lien et l'unification de Mal'hout avec les Sefirot se trouvant au-dessus d'elle⁽⁷⁰⁾, d'une part, le fait qu'elle soit la source, l'origine de la création des mondes, qu'elle descende vers les créatures autonomes, d'autre part.

En d'autres termes, la Sefira de Mal'hout possède la soumission et, de même, un roi, ici-bas, doit être totalement soumis. De ce fait, "quand il se prosterne, il ne se redresse pas"⁽⁷¹⁾. Pour autant,

le roi se tient effectivement au-dessus du peuple.

C'est la raison pour laquelle le Rabbi Yehouda, fils de Rabbi Ilai, cumule les deux qualités à la fois, la perfection personnelle, l'attachement et l'unification à D.ieu, au-delà de toute relation avec son prochain, "le premier par la taille" et, simultanément, la perfection de ce qui est donné à l'autre, en se trouvant soi-même au-dessus de lui, "le second par la grandeur, puisque le Pharaon l'avait nommé responsable de sa maison".

(70) On peut penser que, pour cette raison, Rachi précise : "fils de Rabbi Ilai", de la même racine que *Ilaa*, "supérieur", selon le Torat Lévi Its'hak, à la page 194, afin de souligner le caractère supérieur et élevé de la royauté, de même que son rapport avec les Sefirot se trouvant au-dessus d'elle. Comme l'explique le Torat Lévi Its'hak, à la même référence, Rabbi

Ilai correspond à la Sefira de l'analyse intellectuelle, Bina. Ce sont les deux aspects du commentaire de Rabbi Yossi et de Rabbi 'Hya, selon le Likouteï Lévi Its'hak sur le Zohar, à la référence précédemment citée.

(71) Traité Bera'hot 34b et l'on verra également le Déré'h Mitsvoté'ha, à la Mitsva de la nomination du roi.